

PROCES VERBAL
Séance du 28/03/2024

L'an 2024, le 28 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : OURY Liliane à M. VITORIA Jean Raymond, VILLEDIEU Catherine à Mme THIBAUT Annie, M. MÉTAIS Christian à M. ARNOULT Thierry

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16

Date de la convocation : 15/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2024_03_01 - Approbation compte de gestion 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à ROMORANTIN LANTHENAY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs (budget général, budget commerces) de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur,

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2024_03_02A - Approbation compte administratif 2023 Budget commune

Résultat négatif d'investissement 2022 reporté de :	-	240 928.25€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :		456 366.10€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :		562 935.70€
Résultat positif d'investissement de l'exercice 2023 de :	+	106 569.60€
Reste à réaliser en dépenses d'investissement 2023		0.00€
Reste à réaliser en recettes d'investissement 2023		9 700.00€
Résultat positif de reste à réaliser d'investissement 2023	+	9 700.00€
Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de :	-	124 658.65€

Résultat positif de fonctionnement 2022 reporté de	+	297 915.32€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :		1 881 928.97€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :		1 930 260.77€
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2023 de :	+	48 331.80€
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	+	346 247.12€

Décision :

Le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 18 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

2024_03_02B - Approbation compte administratif 2023 budget commerce

Résultat négatif d'investissement 2022 reporté de :	-	10 534.22€
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :		209 991.28€
Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :		60 534.22€
Résultat négatif d'investissement de l'exercice 2023 de :	-	149 457.06 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement 2023		57 223.75€
Reste à réaliser en recettes d'investissement 2023		80 000.00€
Résultat positif de reste à réaliser d'investissement 2023	+	22 776.25€
Donc un résultat négatif d'investissement de clôture de	-	137 215.03€

Résultat positif de fonctionnement 2022 reporté de	+	31 007.79€
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :		19 505.34€
Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :		166 804.12€
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2023 de :	+	147 298.78€
Donc un résultat positif de fonctionnement de clôture de :	+	178 306.57€

Décision :

Le compte administratif 2023 du budget regroupement de commerces, tel qu'il est présenté, est approuvé avec 18 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

2024_03_03A - Affectation du résultat budget commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Duchalais, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif 2023 présente :

- Un résultat négatif d'investissement de clôture de - 124 658.65€
- Un résultat positif de fonctionnement de clôture de + 346 247.12€

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- d'affecter à titre obligatoire 124 658.65€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter la somme de 221 588.47€ à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

2024_03_03B - Affectation du résultat budget commerce

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain DUCHALAIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif 2023 présente :

- Un résultat négatif d'investissement de clôture de - 137 215.03€
- Un résultat positif de fonctionnement de clôture de + 178 306.57€

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- D'affecter à titre obligatoire 137 215.03€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- D'affecter la somme de 41 091.54€ à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

2024_03_04 - Vote des taux d'imposition

La fiscalité directe locale inclut 3 taxes « taxes directes locales » :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation (TH) sur habitation secondaire

Chaque année, une commune peut décider de reconduire ses taux de taxes directes locales de l'année précédente, ou peut également choisir d'augmenter ou de diminuer certains d'entre eux

Plusieurs facteurs interviennent donc dans la décision de la commune :

- elle doit respecter les règles législatives de plafonnement et de lien entre les taux ;
- elle doit obtenir le montant de recettes fiscales lui permettant d'équilibrer son budget ;
- elle doit équilibrer la pression fiscale entre les différentes taxes directes locales.

Pour compenser la suppression de la TH sur les habitations principales, la commune se voit transférer depuis 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par le département, chaque commune se verra transférer le taux départemental de la TFPB soit pour le Loir-et-Cher 24.40% qui viendra s'additionner au taux communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Foncier Bâti : 55.40% soit (31% + 24.40%)

Foncier non bâti : 71.78 %

Taxe d'habitation : 19.09 %

2024_03_05 - Vote subventions

La commune a reçu de nouvelles demandes de subvention :

Vu le C G C T - articles L2121-29 et L 2321-1

Considérant l'importance de la vie associative pour la commune,

Amicale des Sapeurs-Pompiers Ouchamps	800.00€
Campus des Métiers et de l'Artisanat	880.00€

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de verser aux organismes les subventions ci-dessus.

2024_03_06 - Demande de subvention DSR 2024

Il est possible à la commune de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental sur la Dotation Solidarité Rurale (DSR) concernant la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le montant des travaux concernant ce projet s'élève à :

Montant des Travaux HT :	548 529€
Maitrise d'œuvre HT :	<u>57 563€</u>
TOTAL HT :	606 092€

Les travaux seront divisés en deux tranches, une 1ère tranche en 2023 et une 2ème tranche en 2024.

Un premier dossier a été déposé en 2023 pour la 1ère tranche des travaux, pour un montant HT de travaux de 299 175.00€, la commune a obtenu une subvention à hauteur de 30 000.00€

DSR 2024 Tranche 2 :

Montant des Travaux HT :	279 144.00€
Maitrise d'œuvre HT :	<u>27 766.00€</u>
TOTAL HT	306 910.00€

ESTIMATION SUR L'ENSEMBLE DU PROJET :

CPER 2021-2027 REGION (obtenue) :	121 200.00€
CPER 2021-2027 ETAT (obtenue) :	181 827.60€
41 En Bonne Santé : (obtenue) :	100 000.00€
DSR 2023 (obtenue) :	30 000.00€
DSR 2024 (sollicitée) :	50 000.00€

A charge de la commune : 123 064.40€

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Dotation de Solidarité Rurale 2024.

Décision :

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une Dotation Solidarité Rurale 2024 pour financer une partie des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire, avec le plan de financement ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents relatifs à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la Dotation de Solidarité Rurale 2024.

2024_03_07A - Vote du budget primitif 2024 commune

Le budget primitif 2024 du BUDGET COMMUNE, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 503 647€
- Pour la section de fonctionnement à 1 968 475€

Le maire demande l'accord du conseil municipal et l'autorisation d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (section de fonctionnement et section d'investissement)

Décision :

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2024 et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

2024_03_07B - Vote du budget primitif 2024 Budget Commerce

Le budget primitif 2024 du BUDGET COMMERCE, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section d'investissement à 577 767.00€
- Pour la section de fonctionnement à 53 875.00€

Le maire demande l'accord du conseil municipal et l'autorisation d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Décision :

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2024 et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %

- Investissement : 7.5 %

2024_03_08 - Tarifs services périscolaires septembre 2024

La commission enfance jeunesse du 25/03/2024 propose de revoir les tarifs des services périscolaires à compter du 01/09/2024.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Tarifs en € au 01/09/2024							
QF	MATIN		SOIR				Pénalité pour départ après 18h45
	Présence		Départ avant 17h30		Départ entre 17h30 et 18h45		
	Inscrit	Non Inscrit	Inscrit	Non Inscrit	Inscrit	Non Inscrit	
< ou =750	1,33	1,99	2,45	3,68	3,04	3,68	11,53
>750 & < ou =1000	1,46	2,19	2,68	4,02	3,30	4,02	
>1000 & < ou =1250	1,60	2,39	2,90	4,36	3,58	4,36	
>1250	1,70	2,55	3,13	4,70	3,88	4,70	

Tarifs en € appliquée aux agents des services scolaires, périscolaires et extrascolaires au 01/09/2024							
QF	MATIN		SOIR				Pénalité pour départ après 18h45
	Présence		Départ avant 17h30		Départ entre 17h30 et 18h45		
	Inscrit	Non Inscrit	Inscrit	Non Inscrit	Inscrit	Non Inscrit	
< ou =750	0,99	1,48	1,83	2,75	2,27	2,75	11,53
>750 & < ou =1000	1,10	1,65	2,02	3,03	2,47	3,03	
>1000 & < ou =1250	1,19	1,79	2,17	3,26	2,69	3,26	
>1250	1,28	1,92	2,35	3,52	2,91	3,52	

PAUSE MERIDIENNE

Tarifs en € au 01/09/2024	
QF	PRIX
< ou =750	1,00
>750 & < ou =1000	3,88
>1000 & < ou =1250	4,34
>1250	4,62

PRIX CANTINE AUTRE

Prix d'un repas adulte : 4,83€
 Groupes scolaires (petit déjeuner): 3,39€
 Groupes scolaires (repas): 6,86€

TRANSPORT SCOLAIRE

Tarifs en € au 01/09/2024		
QF	TRIMESTRE	MOIS
< ou =750	25,20	8,40
>750 & < ou =1000	28,35	9,45
>1000 & < ou =1250	31,50	10,50
>1250	34,65	11,55

GARDERIE ORGANISEE EN CAS DE NON FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POUR UN MOTIF AUTRE QUE LA GREVE DES ENSEIGNANTS

Tarifs en € au 01/09/2024	
Pour une matinée de 3h15	4,61€
Pour un après-midi de 2h45	4,34€
Pour une journée entière	4,62€

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2024.

2024_03_09 - Jury criminel 2025

Par arrêté préfectoral, il est demandé de désigner des jurés pour le jury criminel 2025, la liste du Loir et Cher doit compter 259 jurés, qui sont répartis proportionnellement au chiffre de la population de la commune ou groupement de commune.

Le juré d'assises est un citoyen inscrit sur les listes électorales et qui remplit certaines conditions : être de nationalité française et être âgé d'au moins 23 ans

Il est procédé au tirage au sort de trois personnes pour faire partie de la liste préparatoire du jury criminel pour 2025.

Ont été désignés :

- Mme BERNARD Nicole née CARRILLAT
- M HENRY Peter
- Mme GANGLOFF Marie-Josée

2024_03_10 - Dénomination de voie

Le conseil municipal doit donner un nom à la voie se situant entre la Rue Creuse et la Route de Candé afin de faciliter l'adressage.

Le maire propose comme dénomination : l'impasse du Bassin

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de dénommer la voie se situant entre le Rue Creuse et la Route de Candé, l'impasse du Bassin.

2024_03_11 - Tableau des Emplois CDD

Afin de faire face à l'accroissement d'activité sur l'ACM et sur l'ALP et de prévoir l'activité de l'été, il est demandé la création de postes CDD sur l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité,

- un poste d'animateur à temps non complet de 19.32/35ème à compter du 08 avril 2024 au 31 Aout 2024 .
- un poste d'animateur à temps non complet de 31.05/35ème à compter du 01 mai 2024 au 31 Aout 2024 .
- un poste d'animateur à temps non complet de 30.46/35ème à compter du 06 mai 2024 au 31 Aout 2024.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création des postes ci-dessus et autorise M le maire à signer tous documents afférents à ces dossiers

2024_03_12 - Tableau des emplois (CEE vacances avril et été 2024)

Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances de recruter des animateurs afin de faire face aux besoins du service.

Vacances d'avril 2024

- 1 CEE Stagiaire BAFA du 22/04 au 26/04 soit 5 jours +1 préparation
- 1 CEE BAFA du 22/04 au 26/04 soit 5 jours +1 préparation
- 1 CEE stagiaire BAFA du 22/04 au 3/05 soit 9 jours + 1 préparation
- 1 CEE BAFA ou stagiaire du 22/04 au 3/05 soit 9 jours + 1 préparation

Vacances été 2024

- 1 CEE BAFA du 8/07 au 2/08 soit 20 jours + 2 jours de préparation (1 et 2 juin 2024)
- 1 CEE BAFA du 8/07 au 26/07 soit 15 jours + 2 jours de préparation (1 et 2 juin 2024)
- 2 CEE stagiaire BAFA du 8/07 au 2/08 soit 20 jours + 2 jours de préparation (1 et 2 juin 2024)
- 2 CEE stagiaire BAFA du 8/07 au 26/07 soit 15 jours + 2 jours de préparation (1 et 2 juin 2024)
- 1 CEE BAFA du 01/07 au 02/08 soit 25 jours + 2 jours de préparation (1 et 2 juin 2024)
- 1 CEE stagiaire BAFA du 01/07 au 02/08 soit 25 jours + 2 jours de préparation (1 et 2 juin 2024)

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les contrats nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

2024_03_13 - Tableau des emplois (Recrutement d'agents contractuels remplaçants)

Le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Secrétaire de séance
JC RABIER



Le Maire
A.DUCHALAIS



